

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

D2023-03-17-04

Le nombre de conseil-
lers municipaux en
service est de : 15

CONVOCAION EN DATE DU :
13 mars 2023

AFFICHAGE EN DATE DU :
13 mars 2023

Publication du
29 mars 2023

Pour le Maire, l'Adjoint
délégué,
Christian BENSEN

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

2023/18

COMMUNE de Saint Laurent de la Cabrerisse

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal 17 mars 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT, Maire

Présents : Xavier de VOLONTAT, Christian BENSEN, Eric FABRE, Patrick BONNÉRY, Christine DAYER, Francette CROS, Marie-Noëlle GLEIZES, Christiane CHORTO, Pascal CROUSILLAC, Jean-Luc RAMONE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Joël POUS, Mathilde VIDAL,

Empêchés : Pierre LABADIE, Georges CLAYRAC, Fabien CASSIGNAC,

Procurations : Fabien CASSIGNAC à Christine DAYER, Pierre LABADIE à Patrick BONNÉRY

Secrétaire : Christiane CHORTO

OBJET

Inscription de crédits M57

Monsieur le Maire expose :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

DECIDE d'inscrire, en vertu de l'article L. 1612-1 du code des collectivités territoriales les crédits suivants :

FONCTIONNEMENT M57

Subventions Comité des fêtes 8 000.00 €

PRECISE que cette somme sera inscrite au budget 2023 à l'article 6574

INVESTISSEMENT M57

Programme 291 « Equipement services techniques »

En dépense - Compte 2188-291 : 554.00 €

En recettes - Autofinancement : 554.00 €

Programme 310 « Site de la Distillerie »

En dépense - Compte 2188-310 : 600.00 €

En recettes - Autofinancement : 600.00 €

PRECISE que ces sommes seront reprises au B.P.2023 M57

AUTORISE Monsieur le Maire à ordonner le mandatement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document à venir.

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte rendu ont été affichés conformément aux articles L.2121-7 et suivants du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Affiché le

ID : 011-211103510-20230317-D2023_03_17_04-DE



Le Maire,
Xavier de VOLONTAT